

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

du 8 Décembre 1993

DECRET N° 93-606 /MFPRA/DGFP/DGCA/SR
Portant reclassement et nomination de
Monsieur NKOUAKA-KINANGA (Joseph) Pro-
fesseur de CEG des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (/ISAS :
 (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
 (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
 du statut général de la Fonction Publique ;
 (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
 ditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E
 (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
D.G.B. :
 (/u le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime
 des rémunérations des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
 chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de
 la République du Congo ;
 (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
 nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 règlemen-
 tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
 mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
 carrières administratives et reclassements notamment en son article
 1er § 2 ;
 (/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le
 tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire
 abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres
D.G.C.F. de l'Enseignement ;
 (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
 remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
 cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
 et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 (/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
 l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblo-
 cage des avancements des agents de l'Etat ;
 (/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
 financiers des avancements, des reclassements, des révisions des
 situations administratives et des titularisations ;
 (/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant
 nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant
 nomination des Membres du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant
 organisation des intérimis des Ministres ;
 (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
 sur la solde des fonctionnaires ;

.../...

2

3

(/u l'arrêté n° 1657/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 12 Avril 1989 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête : EBONGOLO François ;

(/u la note de service n° 997/MEN/UMNG/SSE du 10 Octobre 1979 portant admission au concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation, session du 24 Septembre 1979 ;

(/u la lettre n° 1683/MEFA/DG/DPAA/SP/DFP/B3 du 2 Octobre 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T :

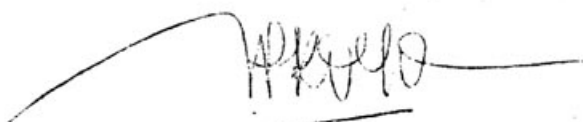
ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur NKOUAKA-KINANGA (Joseph) Professeur de CEG de 6° échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées Option : Français 1ère session 1986 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade de Professeur Certifié de 4° échelon, indice 1110 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 7 Octobre 1986 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 8 Décembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


Jean Prosper KOYO.-


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DGQA	3
DGFP/DIC	2
DGB	3
DGCF	2
MES/DPAA	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2.-

X